

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 032.02.2025

OBJET : Contrat de prestation de services assurances avec la société CS Entreprise.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société CS Entreprise pour des prestations de services assurances,

Considérant la volonté de la ville d'avoir un contrat de prestation de services incluant l'assistance et la réunion de bilan de la ville d'Osny dans le domaine des assurances.

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec la société CS Entreprise sise 3 rue Bordeaux Psalmon à Talmontiers (60590), représentée par Monsieur Thierry CURT, un contrat de prestation de services assurances.

La prestation comprend l'assistance permanente, l'assistance sinistre et la réunion de bilan.

Le montant global et forfaitaire de la prestation est de 3 500 € HT.

Article 2 :

Le contrat démarre à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 03 FEV. 2025

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE



C S
Entreprise
Audit & Conseil en Assurances

Contrat de prestation de services assurances pour



Prise d'effet : 1^{ER} février 2025

Le présent contrat est conclu entre :

MAIRIE D'OSNY - 14 Rue William Thornley - BP 90014 - Château de Grouchy - 95520 OSNY

Dénommée ci-après le bénéficiaire,

et **CS ENTREPRISE** – 3 rue Bordeaux Psalmon - 60590 Talmontiers, RCS de Beauvais
n°487 839 698

Dénommée ci-après le prestataire.

Article 1 - Objet

Un service d'assistance téléphonique de « type hot line » dans le domaine des assurances de l'entreprise : le prestataire répond à des demandes d'avis et de conseils par téléphone ou e-mail.

1.1 Assistance permanente

La mission consiste à répondre à des demandes de conseils sur l'ensemble des polices d'assurances composant le programme d'assurances de la collectivité.

Ces demandes sont en relation directe avec la gestion des polices d'assurances, les clauses d'assurances dans les baux ou les contrats, le règlement des sinistres.

Le consultant apporte les réponses par téléphone et confirmation par mail aux demandes de la collectivité sous 24 h. Si la demande de précision requiert une étude plus approfondie, le consultant précise le délai de réponse à apporter.

1.2 Assistance à sinistre

La collectivité en cas de sinistre peut interroger le consultant :

- Sur la garantie
- Le mode de remboursement
- Le règlement immédiat de l'indemnité
- Le règlement différé de l'indemnité
- Le suivi de l'expertise en cas de nomination d'un expert d'assuré (contrat Dommages aux biens)
- Le recours de l'assureur ou non
- L'imputation du sinistre sur la statistique.

Mise en place de modèle de déclaration de sinistre pour les services.

Notre partenaire la société SINEXCO pourrait intervenir dans un premier temps pour les mesures conservatoires et lors des expertises contradictoires.

Les honoraires de cet expert sont pris en charge à 100% par la compagnie d'assurances.

1.3 Réunion de bilan

Chaque année une réunion de bilan est effectuée avec les différents acteurs pour les contrats Dommages aux biens, Responsabilités Civiles et Flotte Automobile et Missions, pour retracer les principaux actes de gestion sur les polices et l'impact des sinistres.

Article 2 - Prix

Le prix est fixé forfaitairement pour la mission Assistance à **3.500 € hors TVA** et correspond pour l'année concernée à toutes les prestations assurances indiquées à l'article 1

La prestation est comptabilisée en temps passé par le prestataire, et ne devra pas dépasser 18 heures.

La prestation n'est pas reportable sur l'année suivante.

Les prix indiqués ci-dessus s'entendent frais compris de déplacement et d'hébergement du consultant et/ou formateur en région parisienne.

Article 3 - Facturation et paiement

Le contrat fait l'objet d'une facturation établie à la signature de celui-ci.

Le paiement est effectué par le bénéficiaire dès réception de facture.

Article 4 - Durée

La durée du contrat est fixée à 1 an pour la mission d'Assistance, soit jusqu'au 31/01/2026.

Fait à Talmontiers, le 23 janvier 2025, "en deux exemplaires"

Pour le bénéficiaire



Le Maire


JM. LEVESQUE

Pour le prestataire

Thierry CURT

Gérant

CS ENTREPRISE

3 rue Bordeaux Psalmon
60590 TALMONTIERS

Tél 01 39 72 12 22 - Fax 01 39 72 50 27
contact@cs-entreprise.com